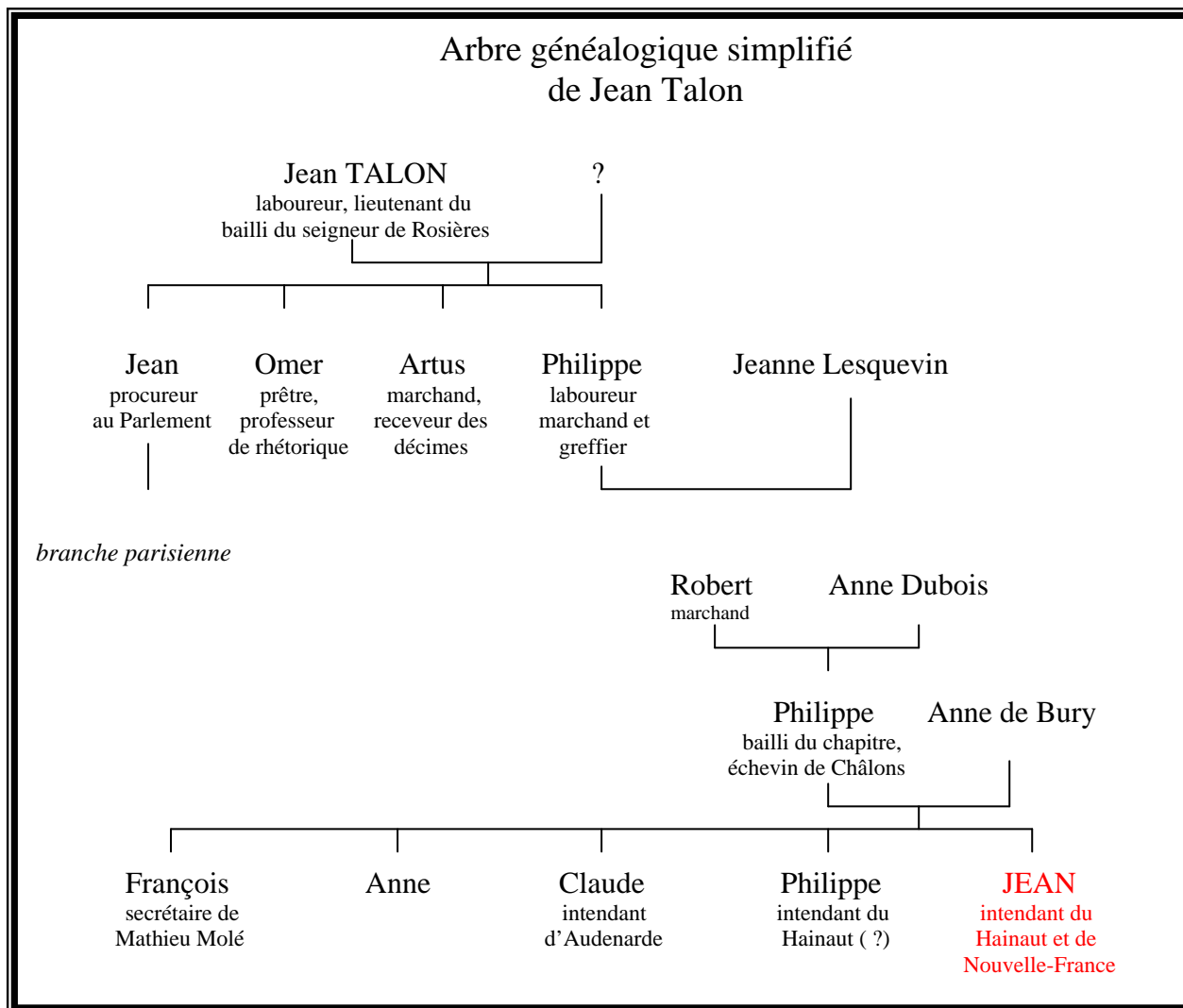


Jean TALON

Si l'on prête à Jean Talon des ascendants irlandais, la première présence avérée de cette famille en France date du milieu du XVI^e siècle, avec un certain Jean Talon, laboureur et lieutenant du bailli du seigneur de Rosières. Deux branches se sont alors développées parallèlement : à Paris et en Champagne.



Jean Talon est né à Châlons-sur-Marne en Champagne de Philippe Talon –avocat puis lieutenant du bailli, lieutenant général du bailliage et lieutenant de ville- et d'Anne De Bury. Il fut baptisé le 8 janvier 1626 mais l'on ne connaît pas sa date de naissance exacte et étant d'extraction noble, la date de baptême peut différer de quelques jours ou de quelques mois.

Après des études au collège jésuite de Clermont à Paris, il devient en 1653 commissaire des guerres en Flandre et intendant de l'armée de Turenne, commissaire du Quesnoy en 1654 et intendant du Hainaut en 1655.

En 1663 la colonie de la Nouvelle-France est au bord de la ruine, constamment menacée par les Iroquois depuis vingt ans et la Compagnie des Cent-Associés démissionne, abandonnant son pouvoir au roi. Louis XIV se charge alors de restructurer la colonie, entre autre en créant la fonction d'intendant pour faire en sorte d'équilibrer le pouvoir trop important du gouverneur.

Un an plus tard il crée la Compagnie des Indes occidentales à qui il remet la colonie pour la gestion commerciale et l'exercice de la justice, se préservant toutefois le pouvoir de nommer gouverneurs, intendants et autres officiers des postes-clefs.

I Arrivée en Nouvelle-France

C'est le 23 mars 1665 que Colbert fait appel à Jean Talon, âgé de 39 ans, pour assurer la charge d'intendant aux « *pays de Canada, Acadie et isle de Terre-Neuve, et autres pays de la France septentrionale.* ». La commission officielle, signée par Louis XIV, écrit à l'attention de Talon : « *pour le bien de nos peuples et le reglement de la justice police et finances en nos pays de Canada, il est necessaire d'establir en la charge d'Intendant sur les lieux une personne capable de nous y servir dignement, nous avons a cette fin jetté les yeux sur vous pour la particuliere confiance que nous avons en votre experience bonne conduite & integrité qui sont des qualitez dont vous avez donné des preuves en toutes les occasions que vous avez eües de faire paroistre votre affection pour notre service.* » Nous verrons que le jugement est un peu hâtif.

Schématiquement, dès lors, le gouverneur est concerné par les affaires militaires tandis que l'administration civile est du ressort de l'intendant.

Le 24 mai 1665 Jean Talon embarque à La Rochelle sur le *Saint-Sébastien* en compagnie du gouverneur de Courcelle et de 200 soldats. Cent onze jours de navigation plus tard, sur un navire « *fort petit, fort encombré et fort chargé de monde* », le 12 septembre 1665, le journal des Jésuites signale l'arrivée à Québec du *Saint-Sébastien*.

A compter du jour de son arrivée et pour ses deux mandats à venir, de 1665 à 1668 puis de 1670 à 1672, Talon va œuvrer en bonne entente avec le gouverneur Daniel de Rémy de Courcelles et, d'après ses dires, se dépenser sans compter, exerçant ses pouvoirs afin, selon la volonté de Colbert, « *de bien conserver les habitants, de leur procurer la paix, le repos et l'abondance, et de les aguerrir contre toutes sortes d'ennemis* ». Idéalement, la colonie doit devenir autonome au plus vite et aider ensuite à la croissance du royaume de France métropolitain.

Il semble en fait que Talon ne se plaise pas au Canada : un an après son arrivée, déjà, il « *supplie tres humblement [Colbert] d'avoir la bonté de [lui] obtenir* » son congé, arguant une santé fragile, plus tard une « *indisposition* », une « *faiblesse* », qui va le « *jetté durant six mois presque dans l'inaction* » et dont il se plaindra jusqu'en 1672. Quoi qu'il en soit, fidèle sujet, il



Jean Talon

Estampe, Théophile Hamel, sans date
Musée de la civilisation, dépôt du Séminaire de Québec,
1993.16425

s'atèle néanmoins à la tâche que lui confie le roi et va appliquer point par point les propositions de Colbert : ses rares initiatives d'importance ne seront jamais retenues.

II Le peuplement et la colonisation

La colonie souffre avant tout de son manque de main d'œuvre chronique : le recensement de 1666 dénombre tant bien que mal 3215 habitants (on estime toutefois à 25% le nombre d'habitants oubliés) auxquels viennent s'ajouter de 1665 à 1672 de 1 500 à 2 000 colons. Malgré une politique de peuplement assidue, ce ne sont guère plus de 7 600 habitants fin 1673 qui font bien pâle figure face aux 120 000 résidents de la Nouvelle-Angleterre.

Peu à peu migrants ou engagés affluent ; ces derniers sont logés chez l'habitant trois ans durant au terme desquels ils ont le choix entre rentrer en France ou demeurer dans la colonie, auquel cas on leur remet une terre, des provisions et des outils. Les émigrants quand à eux se voient allouer une terre défrichée sur deux arpents, de quoi subsister pour un an ou deux et des outils en échange de leur promesse de défricher à leur tour deux arpents et de les cultiver pour un nouveau venu. Une partie des soldats du régiment de Carignan dissous en 1668 et une autre des quatre compagnies de M. de Tracy sont également convaincues de s'installer en Nouvelle-France, suivant la volonté du roi qui « *desireroit qu'ils demeurassent tous en Canada.* »



Jean Talon visitant les habitants

L.R. Batchelor, Archives nationales du Canada : C-011925

Les colons sont alors majoritairement jeunes et masculins ; il faut davantage de femmes sur place pour espérer voir gonfler l'accroissement naturel de la population. Colbert et Talon organisent donc de 1663 à 1673 l'émigration de près de 800 « filles du roi », vraisemblablement miséreuses mais issues de toutes les origines sociales. Elles partent pour se marier dans les jours qui suivent leur arrivée même. Le 13 novembre 1666, Talon écrit à Colbert : « *les quatre vingt et dix filles que le Roy a fait passer sont toutes mariées à l'exception de six auxquelles je suis obligé de donner quelque secours de temps en temps, de mesme qu'aux mariées dans le besoin qu'elles souffrent les premières années de leur mariage.* »

L'intendant ne peut s'attendre cependant à ce que le roi envoie chaque année quantité de colons : une lettre de Colbert du 5 janvier 1666 lui fait savoir qu' « *il ne seroit pas de la prudence de dépeupler son Royaume comme il faudroit faire pour peupler le Canada* » mais compter sur l'accroissement naturel de sorte que « *le Pays se peuplera insensiblement, et avec la succession d'un temps raisonnable pourra devenir fort considerable.* »

Talon est pourtant persuadé « *qu'un pays sauvage ne se peut faire par soy mesme s'il n'est aydé dans ses commencemens.* » Qu'importe, il essayera d'agir sur place avec ses propres moyens. Ainsi, par application tardive de certaines instructions de Colbert du 5 avril 1667, les célibataires se voient contraints le 20 octobre 1671 de se marier sous peine de ne plus pouvoir pêcher, chasser ou faire le commerce des fourrures ; tous les moyens de subsistance leur sont

clairement interdits. En plus de ça, si une prime est accordée aux familles nombreuses -soit dix enfants au minimum- et aux nouveaux mariés, les mariages après l'âge de 20 ans pour les hommes et 16 ans pour les femmes sont passibles d'amendes et de remontrances de la part de l'intendant. Cette politique répressive n'est pourtant que de peu d'utilité puisque la fécondité est déjà à son sommet.

Lorsque se fondent de nouveaux foyers, Talon reprend l'idée des Jésuites d'un village en étoile pour faire en sorte de les implanter de façon rationnelle sur le territoire. Il souhaite que le pays soit « *en estat de se soustenir par luy mesme contre les Iroquois.* » En novembre 1666 il informe Colbert qu'il s'oppose « *à ce qu'à l'avenir on en forme aucune (habitation) qui ne soit en corps de communauté, hamaux, villages ou bourgs. Pour faire connoistre que la chose est aysée [il a] entrepris de former trois villages dans le voisinage de Quebec qui sont desja bien avancés.* » En réalité Talon n'est à l'origine que d'un seul de ces villages.

Cette mesure va contre le laxisme des seigneurs qui ne déboisent pas suffisamment leurs terres et créent de la sorte quantité d'îlots de peuplement, peu aisés à desservir par les quelques prêtres, juges, chirurgiens ou notaires. Talon ordonne donc que les nouveaux fiefs qu'ils distribuent soient mis en valeur sous peine d'être rétrocedés. La sanction, essentielle, va s'appliquer des centaines de fois, tant que durera la présence française au Canada. Suivant la même logique, les terres non défrichées des plus grands domaines seigneuriaux sont attribuées à de nouveaux arrivants.

III L'industrie et le commerce

Jean Talon travaille au développement de l'industrie à toutes les échelles : non seulement il fait distribuer des métiers à tisser mais il surveille les productions du manufacturier de chaussures au fabricant de chapeaux et s'occupe des productions de denrées diverses. Il en profite également pour en tirer quelques revenus substantiels.

De 1668 à 1670 c'est notamment une brasserie –la sienne- qu'il fait construire à Québec afin d'écouler les surplus d'orge et de blé. C'est un projet doublement rentable : outre le travail pour quelques colons, ce sont, selon lui, 100 000 livres reversées chaque année à la métropole pour l'achat d'alcools qui vont rester en partie dans la colonie. Précisons qu'il s'arrange dès 1669 pour faire en sorte de détenir le monopole de la bière et de la vendre plus, notamment en tentant de restreindre les importations de vins et d'eau-de-vie.

Talon se concentre aussi sur l'industrie forestière, sachant que la France cherche à se doter d'une flotte militaire et que les Antilles sont toujours en quête de cette matière première. Il envoie effectivement du chêne vers la France, adapté pour les grosses constructions, et des bois plus légers vers les Antilles. En 1670 et 1671 il interdit aux habitants d'abattre et de brûler les chênes utilisés pour la construction navale sans l'assentiment de charpentiers du roi.

« *Je juge qu'on pourra quelque jour bastir icy des vaisseaux propres a la navigation, lors particulièrement que nous seron plus avancéz vers le sud ou les arbres sont d'une plus belle vennë et ou les chesnes son moins rares qu'icy [à Québec]* » déclare-t-il, optimiste, en 1666. Après avoir réalisé des barques de 20 et 40 tonneaux en 1665 il envisage donc, optimiste jusqu'à l'aveuglement, de produire sur place tous les éléments nécessaires à un chantier naval : chanvre, goudron, cordages, ferrements. Cela ne peut se faire et entraîne pour l'heure un surcoût rédhibitoire lors de la construction des rares navires.

En 1666 il commande néanmoins lui-même pour 2000 écus un vaisseau de 120 tonneaux puis en 1671 avec des fonds privés un autre de 400 à 500 tonneaux et un dernier de 800 tonneaux.

Enfin, Jean Talon croit deviner le profit que la colonie pourrait tirer d'un important système de pêcheries, sachant que la France seule dépense 1 500 000 livres par an en importation de poissons et que l'Europe entière s'approvisionne en morues sèches. « *J'ay fait commencer la pesche de morüe dans le fleuve, déclare-t-il au début de son premier mandat, et j'ay reconnu qu'elle s'y pouvoit faire abondamment et avec benefice. J'espere mesme qu'on pourra en establir de sedentaires qui seront d'une double utilité, puisque l'hiver les equipages pourront faire la chasse d'orignaux.* » Il faut attendre quatre ans avant que les premiers établissements durables voient le jour. Nous sommes loin, comme le précise Jean Trudel, des « 700 ou 800 vaisseaux tirant de la mer une valeur de 10 millions de livres. »

Le bilan à tirer de ces interventions est médiocre. Les manufactures et autres industries ne survécurent pas ou peu longtemps à son départ : le fabricant de chapeaux et la brasserie fermèrent rapidement, l'exploitation forestière ne décolla jamais faute de moulins à scier. Son « *atelier de marine* » ferma sous l'intendance de Frontenac qui constatait comme son prédécesseur et comme le constaterait encore Gilles Hocquart bien des années après que la main d'œuvre spécialisée manquait et qu'il revenait moins cher de porter en métropole les matières premières « *pour la construction des navires [que de] s'amuser à les faire batir ici.* »

Quoi qu'il en soit, les efforts de Talon, tant pour le peuplement du Canada que pour l'exploitation de ses ressources ne visent qu'à rendre autonome la colonie par l'exportation de ses productions excédentaires, en particulier vers les Antilles. Incité à développer le commerce, Talon déclare « *je nourriray leurs esprits (ceux des habitants) de l'esperance du lucre.* »

En vérité, il semble bien qu'il se soit trompé lui-même une nouvelle fois sur les capacités de la Nouvelle-France à répondre à ses espérances mercantiles : son contemporain, Dollier de Casson, évoque la « *dernière misère* » vers laquelle tend la colonie où « *il n'y a encore aucuns minéraux ni manufactures qui donnent rien aux habitants pour avoir leurs besoins* » tandis que Talon rêve déjà à un commerce triangulaire qui « *se forme du surabondant de pois, de saumon, d'Anguilles salées, et morue verte et seiche, de planches de merrain, et se fortifiera par le surabondant des bleds qu'on convertira en farine, estimant que le Canada pourra se descharger chaque année de trente mil minots...* »

IV Les affaires extérieures et intérieures

« *Je scay bien bien que je ne sers pas icy au gré de tout le monde* » reconnaît Jean Talon dans son rapport à Colbert du 13 novembre 1666. Et pour cause : outre le fait qu'il empiète à l'occasion sur les devoirs et les droits du gouverneur, M. de Courcelle, proposant par exemple à Colbert la levée d'une compagnie de 100 soldats pour protéger des Iroquois le commerce des fourrures avec les Outaouais, il se prend à informer le ministre que « *rien n'empesche qu'on ne porte le nom et les armes de sa Majesté jusques a la floride, les nouvelles Suède, Hollande et Angleterre, et que par la premiere de ces contrées on ne perce jusques au Mexic.* » Rien de moins.

Il propose plus concrètement, croyant « *devoir mettre icy cette pensée* » qui n'est d'ailleurs qu'une idée déjà émise avant lui, d'obtenir la restitution de la Nouvelle-Hollande afin de proposer une seconde entrée au Canada « *et qui par la donneroit toutes les pelleteries du nord, dont les Anglois profitent en partie par la communication qu'ils ont avec les Iroquois, par Manatte, et Orange.* »

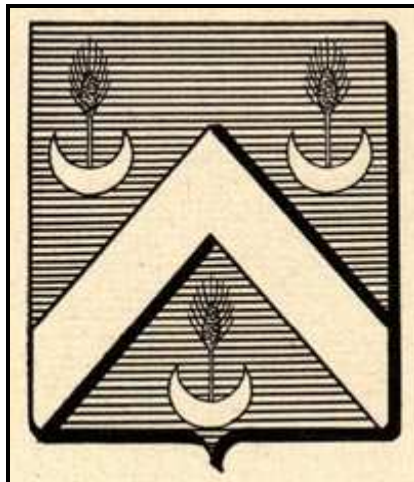
Le roi reste sourd à ces conseils et lui fait savoir, lorsque Talon envoie des explorateurs aux quatre coins du Canada pour étendre ses limites, qu'il ne doute pas qu'il ait « *en cette occasion fait reflexion avec M. de Tracy et les autres officers qu'il vaudroit mieux se*

restrindre a une espace de terre que la Colonie sera elle mesme en estat de maintenir, que d'en embrasser une trop vaste quantité dont peut estre on seroit un jour obligé d'abandonner une partie avec quelque diminution de la reputation de sa Majesté, et de cette Couronne. »

Assurément, le roi et son ministre font bien de ramener Talon à de plus justes considérations et de faire en sorte qu'il se concentre sur les affaires intérieures de sa colonie.

A son arrivée en 1665, Talon constate ainsi l'absence de cours de justice ainsi que de juge, que la Compagnie des Indes occidentales a pour charge de nommer, si bien qu'il prend temporairement sur sa personne d'intervenir dans tous les litiges et de trancher, ainsi que la commission du 23 mars 1665 le lui ordonnait : « *j'ay accomodé jusques a [présent] toutes les affaires et tous les procez qui sont venus pardevant moy.* » La Compagnie des Indes occidentales allège sa charge en nommant Louis-Théandre Chartier de Lotbinière lieutenant général civil et criminel à Québec le 1^{er} mai 1666 mais il n'est en fonction que le 10 janvier 1667, quelques jours avant que Talon ne parvienne à rétablir le Conseil souverain.

La justice fonctionne alors par strates : au plus bas les juges des seigneurs locaux, puis les lieutenants généraux de Québec et Trois-Rivières, le tout sous l'autorité du Conseil souverain qui gère les affaires les plus compliquées, les habitants étant comme en métropole très friands de procès. Malgré cela, Talon insiste jusqu'à son départ définitif pour être au fait des cas les plus graves afin d'agir personnellement comme médiateur auprès des parties ou de désigner les instances juridiques les plus aptes à gérer les problèmes en question. Cette ingérence n'est pas au goût de tous mais son héritage dans les domaines de l'ordre et la justice est peut-être le seul qui lui survécut durablement.



Les armes de Jean Talon

Par biens des aspects, la lutte qui l'oppose à la Compagnie des Indes occidentales, fille de Colbert, est un autre des points forts de l'administration de Jean Talon.

Selon l'intendant, le devenir de la colonie et les intérêts de la Compagnie sont « *fort souvent opposez* », les droits et privilèges de celle-ci s'opposant aux pouvoirs des gouverneurs et intendants royaux. Il affirme ainsi que le roi ne saurait établir une puissante colonie en « *laissant en d'autres mains que les siennes la seigneurie, la propriété des terres, la nomination aux curés et j'adjoins mesme le commerce qui fait l'ame de l'establissement [...] puisque les agents de la Compagnie ont fait entendre qu'elle ne souffriroit aucune liberté de commerce [alors même que] sa Majesté me commande d'exciter lesidts habitants au commerce.* »

Pour toute réponse, Talon obtient que le roi condescende « *la Compagnie a se relascher de la traite avec les sauvages* » et pour l'année 1666 accorde la liberté de commerce à tous. C'est trop peu pour l'intendant qui insiste et avant son retour en Nouvelle-France en 1670, parvient à faire céder la Cour qui déclare définitivement la liberté de commerce pour le Canada.

Dans le même temps, Talon s'aperçoit que la Compagnie ne verse pas à la colonie la somme suffisante –le « fonds du pays »– pour s'acquitter équitablement des dépenses ordinaires de cette dernière. Il essaye d'abord de s'emparer de la totalité des revenus que la Compagnie prélève sur les peaux de castor et d'origaux mais il est débouté par Colbert dont il obtient finalement une hausse du « fonds du pays » qui passe de 29 200 livres à 36 000 en 1666.

Malgré tout, plus qu'avec le gouverneur ou la Compagnie des Indes occidentales, c'est dans ses relations avec les Jésuites, que l'intendant va connaître le plus de tensions.

Lorsqu'il est envoyé au Canada, Colbert charge Talon de surveiller les Jésuites qui « *y ont pris une autorité qui passe au-delà des bornes de leur véritable profession qui ne doit regarder que les consciences.* » La première réponse de l'intendant à ce propos est respectueuse à l'égard de ces religieux qui « *si par le passé ont balancé l'autorité temporelle par la spirituelle, ils ont bien réformé leur conduite, et pourveu qu'ils la tiennent tousjours telle qu'elle [lui] paroist aujourdhuy on n'aura point a se precautionner contre elle a l'avenir.* »

Par la suite, pourtant, les choses s'enveniment : Talon s'approprie avec l'approbation de Colbert une partie de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges appartenant aux Jésuites pour y construire « ses » trois bourgs en étoile. Marcel Trudel nous apprend qu'il profite de la venue d'émigrants sur les fonds du roi pour mettre en valeur ces bourgs et sans scrupule demande puis obtient en 1671 leur rattachement à sa seigneurie des Islets élevée en baronnie...

Il se querelle ensuite avec l'évêque, Mgr de Laval, au sujet de l'affaire des Dames de la Sainte-Famille. L'évêque a en effet interdit le bal du carnaval organisé par le lieutenant général civil et criminel suite au laisser-aller de certaines de ces Dames de la Sainte-Famille lors du bal de 1667. Peu de choses en réalité mais Talon y voit la confusion entre les attributions de l'Église et celles de l'État.

Plus tard la même année, Talon prive le clergé d'une part de sa dîme pour vingt ans et en 1668 autorise la traite de l'eau-de-vie contre l'avis des Jésuites. Peut-être combat-il pour cette autorisation en songeant à la bière qu'il s'apprête à écouler personnellement ? Par la suite, il fait même venir des récollets pour contre balancer l'emprise morale des jésuites sur la colonie, s'immisçant à son tour dans les affaires purement religieuses...

V Bilan et retour en France

« Monsieur Talon, les infirmitéz qui vous sont survenues depuis vostre retour en Canada ne vous permettant pas de demeurer plus long temps audit païs, Je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous repassiez dans mon Royaume pour travailler au retablissement de vostre santé, et que je seray bien aise de vous donner en toutes occasions des marques de la satisfaction que j'ay de vostre application, et des services que vous m'avez rendus dans l'employ que je vous ay confié audit païs. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt Monsieur Talon en sa Sainte garde. Escrit à St Germain en Laye le 17 may mil six cens soixante douze. »

Lorsque Jean Talon, obtient enfin l'accord pour son départ définitif de la colonie qu'il espère depuis 1666, les industries qu'il a initiées, sont déjà fermées ou sur le point de périliter, les exploitations minières sont des échecs mais le commerce va pouvoir se développer un peu plus aisément avec le retrait du monopole de la Compagnie des Indes occidentales et la police autant que la justice fonctionnent bien plus efficacement qu'avant son arrivée.

Le bilan serait donc relativement mitigé si Talon n'avait pas ouvertement profité de son poste pour essayer de s'enrichir sur les fonds du roi. D'une part les industries ne lui survivent pas car c'est son soutien qui les faisait tenir et la part financière personnelle qu'il investissait. D'autre part, soucieux de laisser une empreinte positive de son bref passage de cinq ans, il promet de laisser sa baronnie des Islets à ses successeurs et de faire don de sa brasserie fermée au roi.

Pour cette dernière, Talon écrit à Colbert qu'il ne demande rien, « *cet établissement ne s'estant fait que par les grâces que j'ay receues [du roi].* » Mais il se ravise, en demande pas moins de 30 000 livres et après négociations se contente de 13 200 livres. De même, la baronnie des Islets reste dans le giron familial et est transmise à ses héritiers tandis que son fief, sensé être donné pour fonder un hôpital général au Canada ne le sera finalement qu'après la signature d'un contrat de vente..

La Cour, pas dupe des réelles intentions de Talon et de ses compétences en tant qu'intendant civil, ne lui propose plus de hautes fonctions alors qu'il n'a que 46 ans, mais de simples charges honorifiques : premier valet de la garde-robe du roi puis secrétaire de son cabinet. Il vit ses dernières années à Paris ou Versailles, proche de Jacques II d'Angleterre et de Mme de Maintenon à qui il est probablement redevable de ses charges d'honneur. Il vend celles-ci pour 110 000 et 143 000 livres en 1692, rédige son testament le 29 avril 1694. Dévot, il meurt sans s'être jamais marié le 24 novembre 1694. Le lendemain son cœur est mis dans une boîte de plomb. On l'enterre avec sobriété dans la chapelle Sainte-Catherine de l'église Notre-Dame-en-Vaux de Châlons-sur-Marne.

Un métro, une ligne de bus, un lycée, un hôpital, un marché, et bien d'autres structures à Montréal et ailleurs, font perdurer aujourd'hui le souvenir du premier intendant de la Nouvelle-France.



Signature de Jean Talon

LACROIX Thomas
mise à jour : 06/04/05